



Strasbourg, 4 mars 2021

THB-CP(2020)RAP27

COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

27^e réunion du Comité des Parties

Strasbourg, le 4 décembre 2020

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA.....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties	4
Point 6 de l'ordre du jour : Avis sur un projet de résolution concernant les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	6
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	10
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	11
Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	11
Point 12 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions	13
Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	13
Annexe I.....	14
Annexe II.....	15
Annexe III.....	22
Annexe IV.....	25
Annexe V.....	26
Annexe VI.....	28
Annexe VII.....	32
Annexe VIII.....	34
Annexe IX.....	35
Annexe X.....	36

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 27^e réunion le 4 décembre 2020 à Strasbourg. En raison des mesures de distanciation sociale et des restrictions de déplacement appliquées dans le contexte de la pandémie de covid-19, la réunion tenue est hybride : 47 participants sont physiquement présents et 53 y assistent par visioconférence. La Strada International participe à la réunion en ligne en tant qu'observatrice, en application de la règle 2(c) des Règles de procédure du Comité.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La présidente invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

3. La présidente invite M. Davor Derenčinović, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité des Parties.

4. Le président du GRETA commence par faire observer que le cadre stratégique quadriennal récemment annoncé par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe inclut la lutte contre la traite des êtres humains parmi les priorités de la mission à long terme de l'Organisation. Il informe le Comité de la réunion récemment organisée des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite, en présence de participants de 50 pays, qui était axée sur les défis posés par la pandémie de covid-19 à divers aspects de la lutte contre la traite, ainsi que sur les solutions et les pratiques prometteuses.

5. M. Derenčinović indique que, depuis le dernier échange avec le Comité, le GRETA a tenu trois réunions plénières hybrides et adopté six rapports finaux et deux projets de rapport. Le GRETA est parvenu à effectuer une visite d'évaluation à Malte fin septembre 2020, mais il a fallu annuler plusieurs autres visites projetées en raison de changements de dernière minute dans les restrictions sanitaires et de déplacement liées à la pandémie. Conscient de l'importance de procéder sans plus tarder à la troisième évaluation du Royaume-Uni, le GRETA a organisé une série de réunions par visioconférence avec les parties prenantes entre le 28 septembre et le 5 octobre 2020. Le GRETA a reprogrammé son calendrier de visites, reportant à 2021 les autres évaluations initialement prévues pour 2020.

6. Le président du GRETA informe également le Comité des Parties que, au cours de l'année 2020, le GRETA a produit trois documents pour aider les États parties à remplir leurs obligations au titre de la Convention. Le premier est une Note d'orientation sur le droit des victimes de la traite et des personnes risquant d'être victimes de la traite à une protection internationale. Le GRETA a aussi élaboré un Recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et une Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Ces deux derniers documents s'inscrivent dans le cadre de la Feuille de route de la Secrétaire Générale pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail (voir paragraphes 24-27).

7. M. Derenčinović conclut en indiquant qu'il s'agit de la dernière réunion du Comité des Parties à laquelle il assiste en qualité de président du GRETA, et exprime sa gratitude au Comité et en particulier à sa présidente, l'ambassadrice Corina Călugăru, pour le soutien apporté au GRETA. Le texte intégral de la déclaration de M. Derenčinović figure à l'annexe III.

8. La présidente remercie M. Derenčinović pour son compte rendu détaillé des activités du GRETA et invite les membres et les participants du Comité à poser des questions ou à faire des commentaires sur les activités du GRETA.

9. En réponse à une question de la présidente sur les obstacles que constitue la pandémie de covid-19 pour la lutte contre la traite, M. Derenčinović note qu'il y a eu des retards dans l'identification des victimes ainsi que dans la fourniture de l'assistance. Dans de nombreux pays, le confinement et l'isolement ont aggravé la situation et les conditions de vie des victimes. Du fait de l'établissement de priorités, certaines activités de la police et des inspections du travail ont été suspendues. Par ailleurs, les enfants sont de plus en plus exposés au risque d'être victimes de l'exploitation sexuelle par le biais de plateformes en ligne.

10. Mme Elena Arzumanyan, du ministère des Affaires étrangères d'Arménie, qui assiste à la réunion par visioconférence, indique que la traite des êtres humains reste une priorité pour le gouvernement arménien. Elle précise que le gouvernement continue de prendre des mesures pour assurer la continuité de la lutte contre la traite même dans les situations d'urgence, comme le conflit armé autour du Haut-Karabakh, et appelle le GRETA à suivre de près la situation dans la région. La déclaration de Mme Arzumanyan est reproduite en intégralité à l'annexe IV.

11. M. Andrei Ursu, adjoint à la Représentante permanente de la République de Moldova, remercie le président du GRETA pour son travail et lui demande de partager son point de vue sur la coopération entre le GRETA et le Comité de Lanzarote. M. Derenčinović pointe le chevauchement entre les questions concernant les abus sexuels sur enfants et la traite des êtres humains, et la nécessité pour le GRETA et le Comité de Lanzarote de continuer à échanger sur ce point.

12. M. Andreas Bilgeri, adjoint au Représentant permanent de l'Autriche, remercie également le président du GRETA pour son engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains au cours des huit dernières années. Il l'invite à partager ses vues sur la coopération future avec le Bélarus, seule partie à la Convention qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec la Tunisie, qui a été invitée par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention. M. Derenčinović établit un parallèle avec la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), qui a été ratifiée par de nombreux États non membres du Conseil de l'Europe, et souligne la valeur ajoutée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par rapport au Protocole de Palerme, en exprimant le souhait que davantage de pays adhèrent à la Convention.

13. La présidente remercie M. Derenčinović pour son engagement et sa contribution à la promotion des normes de la Convention.

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

14. Le vice-président du Comité, l'ambassadeur Christian Meuwly, note que le GRETA a adopté trois rapports finaux supplémentaires dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, concernant l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova. Ces rapports ont été envoyés aux autorités nationales respectives pour commentaires finaux et, après réception des commentaires, deux des rapports ont été rendus publics (concernant la Croatie et la République de Moldova), le troisième (concernant l'Albanie) devant être publié prochainement. Les trois projets de recommandations basés sur ces rapports ont été mis à la disposition du Comité le 11 septembre 2020 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 30 novembre 2020. Aucune demande de modification ou d'amendement de ces projets n'est parvenue au secrétariat avant la présente réunion. Le vice-président note

que les trois projets de recommandations suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, fixant un délai de deux ans pour informer le Comité des mesures prises.

4.1 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Albanie*

15. Le vice-président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Albanie.

16. L'ambassadrice Albana Dautllari, Représentante permanente de l'Albanie, remercie M. Derenčinović pour son travail en qualité de président du GRETA et explique que les retards dans la publication du rapport s'expliquent par le changement de personne de contact du côté des autorités albanaises. Elle se félicite de la poursuite du dialogue entre le GRETA et les autorités albanaises et note que l'Albanie a fait des progrès et s'engage à traduire les recommandations en mesures. La déclaration de l'ambassadrice Dautllari est reproduite en intégralité à l'annexe V.

17. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Albanie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 décembre 2022, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.2 *Projet de recommandation à adopter concernant la Croatie*

18. Le vice-président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Croatie.

19. Mme Narcisa Bećirević, adjointe au Représentant permanent de la Croatie, remercie M. Derenčinović des efforts qu'il a déployés en tant que président du GRETA. Elle indique que les autorités croates ont déjà fourni des commentaires sur le rapport du GRETA et qu'elles n'ont aucune proposition de modification du projet de recommandation à soumettre.

20. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Croatie et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 décembre 2022, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

4.3 *Projet de recommandation à adopter concernant la République de Moldova*

21. Le vice-président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la République de Moldova.

22. M. Andrei Ursu, adjoint à la Représentante permanente de la République de Moldova, se félicite du dialogue avec le GRETA dans le cadre de la préparation du rapport d'évaluation de troisième cycle, et souligne l'importance du rapport et des recommandations du Comité pour orienter les futurs travaux sur la lutte contre la traite des êtres humains.

23. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la République de Moldova et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 4 décembre 2022, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 5 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la Feuille de route de la Secrétaire générale pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail

24. La présidente rappelle, qu'en novembre 2019, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a annoncé une Feuille de route pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Fin octobre 2020, la Secrétaire Générale a fait rapport aux Délégués des Ministres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce document. Aux fins de sa mise en œuvre, le GRETA a préparé deux documents : un Recueil de bonnes pratiques et une Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. La présidente invite la secrétaire exécutive à présenter ces documents et à informer le Comité des Parties des autres travaux prévus en relation avec la mise en œuvre de la feuille de route.

25. La secrétaire exécutive relève que la note d'orientation couvre toute une série de questions, notamment le concept d'« exploitation » dans le cadre de la criminalisation de la traite des êtres humains, le rôle des inspections du travail, la prévention ciblée pour les groupes à risque, l'identification des victimes et leur accès à une assistance et à des recours effectifs. Une attention particulière a été accordée à des mesures destinées à décourager la demande, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, de procédures de marchés publics et d'obligations déclaratives concernant les chaînes d'approvisionnement. En outre, des orientations sont fournies sur la manière de constituer des dossiers pénaux dans les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail. Un résumé des mesures recommandées figure à la fin de la note d'orientation.

26. La présidente salue l'engagement du GRETA dans la promotion d'une meilleure compréhension des moyens de prévenir et de combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, et invite ensuite les participants à poser des questions et à formuler des commentaires. M. Andrei Ursu, adjoint à la Représentante permanente de la République de Moldova, salue les efforts du GRETA et du secrétariat et déclare que la note d'orientation démontre la nécessité de compléter les instruments juridiquement contraignants existants (en particulier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains) par une recommandation du Comité des Ministres à tous les États membres.

27. Le Comité des Parties convient de proposer au Comité des Ministres que la note d'orientation soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion du GR-H en février 2021, en vue de décider des modalités de préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres.

Point 6 de l'ordre du jour : Avis sur un projet de résolution concernant les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

28. La présidente rappelle que l'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains est ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe, sur invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des voix des représentants des Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres. La Convention ne comporte pas de dispositions spécifiques concernant la contribution financière des États non membres y adhérant et, par conséquent, les résolutions adoptées par le Comité des Ministres concernant les modalités financières de la participation des États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe (CM/Res(2015)1 et CM/Res(2020)6) ne peuvent s'appliquer à cette Convention. Elle note que le mécanisme de suivi de la Convention génère des coûts pour l'Organisation, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions du Comité des Parties et les évaluations périodiques du GRETA, qui impliquent des visites dans les pays.

29. La présidente rappelle que le Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration (GR-PBA) a été invité à examiner l'éventuelle adoption d'une résolution « générale » applicable à toutes les conventions du Conseil de l'Europe qui ne contiennent pas de clause relative à la participation financière des États non membres. Mais cela pourrait prendre un certain temps et, dans l'intervalle, il est important de disposer d'une résolution s'appliquant à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains avant que tout nouveau pays n'y adhère. Dans cette perspective, la présidente invite le Comité à examiner un projet d'avis sur un projet de résolution sur les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui est très similaire à la Résolution CM/Res(2019)3 sur les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention d'Istanbul, adoptée par les Délégués des Ministres en mai 2019. Le projet de résolution indique que l'engagement d'un État non membre à fournir une contribution financière annuelle sera mentionné dans la décision du Comité des Ministres d'inviter le pays concerné à adhérer. Le Bélarus, qui est déjà partie à la Convention, pourrait être encouragé à contribuer sur une base volontaire.

30. M. Andrei Ursu, adjoint à la Représentante permanente de la République de Moldova, se prononce en faveur du projet d'avis, soulignant qu'il assurerait la synchronisation avec le mécanisme de la Convention d'Istanbul.

31. Le Comité approuve le projet d'avis sur le projet de résolution concernant les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (voir annexe VI).

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

32. La présidente note que, depuis la précédente réunion du Comité, les gouvernements de l'Estonie (dans le cadre du premier cycle d'évaluation de la Convention) et d'Andorre, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Lituanie et de la Suisse (dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation) ont soumis des rapports en réponse aux recommandations formulées par le Comité des Parties. Lors de sa dernière réunion plénière, en novembre, le GRETA a examiné ces sept rapports et la mesure dans laquelle ils répondent aux principales propositions d'action contenues dans les rapports du GRETA, qui ont servi de base aux recommandations du Comité des Parties.

33. La présidente invite les représentants des pays concernés à prendre la parole au sujet des réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties et le président du GRETA à partager l'évaluation du GRETA après chaque intervention d'un représentant national.

7.1. Estonie

34. Mme Anu Leps, du ministère de la Justice d'Estonie, qui participe à la réunion par visioconférence, souligne deux progrès majeurs en lien avec les recommandations, à savoir la criminalisation de l'achat de services sexuels auprès de victimes de la traite, et la modification de la définition de la traite des êtres humains dans le Code pénal. Elle indique que l'Estonie est en train de préparer une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la violence, qui couvrira la traite des êtres humains, et fait référence aux directives récemment publiées à l'intention des médias sur la manière de rendre compte des cas de traite des êtres humains.

35. Le président du GRETA note que le rapport soumis par les autorités estoniennes est très détaillé et informatif. D'après le rapport, un grand nombre d'activités de formation se sont déroulées au cours des deux dernières années, y compris la formation pluridisciplinaire et la formation des juges. En outre, une permanence téléphonique nationale pour les victimes a été créée en 2019, et les réglementations applicables aux agences privées de recrutement et de travail temporaire ont été révisées et leur contrôle renforcé. En ce qui concerne les enfants, l'ouverture de trois maisons d'enfants (suivant le modèle « Barnahus ») est une autre évolution positive. Toutefois, si le Code pénal a été modifié en 2019, la composante « action » ne fait toujours pas partie de la définition nationale de la traite des êtres humains. En outre, il n'existe toujours pas de plan d'action ou de stratégie nationale spécifique pour lutter contre la traite des êtres humains, et rien n'indique qu'un mécanisme national d'orientation formalisé ait été mis en place. Par ailleurs, aucun progrès concret n'a été réalisé sur les questions d'indemnisation et de non-sanction.

7.2. Andorre

36. L'ambassadeur Joan Forner Rovira, Représentant permanent de l'Andorre, observe qu'aucun cas de traite des êtres humains n'a jamais été détecté en Andorre. Néanmoins, il souligne que les autorités nationales ont pris des mesures dans le domaine du renforcement des capacités et ont mis en place un groupe de travail pour réfléchir à des mesures législatives et politiques. Il précise qu'il y a eu une erreur dans la traduction de la réponse des autorités et que l'intention était de travailler sur un document d'orientation stratégique sur la traite plutôt que sur un plan d'action spécifique et d'inclure une section sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le plan d'action national sur les enfants et les adolescents, actuellement en cours d'élaboration par les autorités.

37. Le président du GRETA prend note des activités de sensibilisation et de formation organisées chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite, le 30 juillet, ainsi que de la mise en place d'un groupe de travail. Il souligne que des mesures législatives restent à prendre en ce qui concerne la recommandation afin de transcrire dans le droit interne toutes les finalités de la traite énoncées dans la Convention, en particulier la traite aux fins d'exploitation par le travail ou les services forcés.

7.3 Finlande

38. Mme Satu Sistonen, du ministère des Affaires étrangères de Finlande, qui suit la réunion par visioconférence, souligne plusieurs points du rapport du gouvernement finlandais, notamment la nomination d'un coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains et l'établissement d'un groupe de travail interministériel chargé de concevoir un plan d'action national contre la traite. En outre, un groupe de pilotage de haut niveau a été créé pour superviser les travaux du groupe de travail. Un autre groupe de travail interministériel est en train d'élaborer une nouvelle législation sur l'aide aux victimes de la traite. Par ailleurs, un réseau national de spécialistes de la traite a été mis en place par la police. La déclaration de Mme Sistonen est reproduite en intégralité à l'annexe VII.

39. Le président du GRETA note que le rapport soumis par les autorités finlandaises fait référence à la fois aux activités réalisées et prévues. Un certain nombre de recommandations devraient être traitées dans le cadre du nouveau plan d'action. En ce qui concerne les recommandations relatives à la prévention de la traite des enfants, le rapport fait référence à un modèle modernisé d'hébergement privé pour les enfants non accompagnés, ainsi qu'à un schéma révisé de bilan de santé initial. En outre, le service de l'immigration aurait finalisé la rédaction de lignes directrices pour les centres d'accueil sur l'assistance aux victimes de la traite. La création d'un mécanisme national d'orientation est également prévue dans le cadre du nouveau plan d'action national.

7.4 Allemagne

40. En l'absence de commentaires des représentants de l'Allemagne, le président du GRETA déclare que le rapport présenté par le gouvernement allemand, qui comporte une partie préparée par le gouvernement fédéral et une autre partie avec des soumissions des États fédéraux, est détaillé et informatif. Les trois groupes de travail fédéraux (sur la traite, la traite aux fins d'exploitation par le travail et la lutte contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants) ont poursuivi leurs travaux et ont également tenu un forum commun. Un travail considérable a été effectué dans le domaine de la lutte contre l'exploitation par le travail, y compris dans le cadre du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. Cependant, l'Allemagne n'a toujours pas de plan d'action contre la traite. Une nouvelle législation a été adoptée pour lutter contre l'emploi illégal et la fraude aux prestations sociales, qui donne aux inspecteurs du travail des pouvoirs d'enquête dans le domaine de la traite des êtres humains, et une formation supplémentaire a été dispensée aux inspecteurs du travail. La lutte contre la traite des enfants était une autre priorité et les actions signalées par les autorités allemandes répondent aux recommandations formulées. En outre, pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de sexe masculin, des permanences téléphoniques et l'offre de conseils en ligne pour les hommes ont été mis en place. La loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions pénales a été modifiée en 2019, supprimant les restrictions fondées sur la situation des victimes au regard du droit de séjour.

7.5 Hongrie

41. M. Áron Tési, du ministère hongrois de l'Intérieur, qui assiste à la réunion par visioconférence, indique que les recommandations du Comité ont servi de base à la nouvelle stratégie adoptée plus tôt dans l'année. Malgré les défis posés par la pandémie de covid-19, les autorités hongroises ont poursuivi leurs activités de formation et d'autres activités, en mettant en œuvre deux projets et en ouvrant un nouveau refuge pour les victimes de la traite géré par l'ONG Hungarian Baptist Aid. En 2020, la Hongrie a adopté une série de modifications législatives basées sur les recommandations du GRETA, qui introduisent des mesures de protection pour toutes les victimes de la traite âgées de moins de 18 ans. Par ailleurs, des modifications ont été apportées au Code pénal, qui incriminent le fait d'utiliser les services d'une victime de la traite en sachant qu'elle est une victime de la traite. La déclaration de M. Tési est reproduite en intégralité à l'annexe VIII.

42. Le président du GRETA note que le rapport des autorités hongroises est détaillé et fournit des informations sur un certain nombre d'évolutions de la législation. Concernant la collecte de données, les autorités indiquent que la base de données EKAT est utilisée par tous les organismes habilités à identifier les victimes de la traite, y compris les ONG. Des activités de formation ont été menées, en particulier pour les autorités compétentes en matière d'immigration et d'asile, ainsi que pour les professionnels de la protection de l'enfance. Une nouvelle forme d'aide aux victimes a été mise en place en 2020, à savoir la maison d'intervention en situation de crise. Les modifications législatives apportées en 2020 ont clairement établi que les personnes de moins de 18 ans fournissant des services sexuels sont des victimes de la prostitution et méritent une protection à cet égard. Toutefois, aucun élément n'indique que des mesures ont été prises pour améliorer l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière.

7.6 Lituanie

43. Mme Sonata Mickutė, du ministère de l'Intérieur de la Lituanie, qui participe à la réunion par visioconférence, indique que les recommandations du GRETA ont été prises en compte dans le nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2020-2022. La mise en œuvre du plan d'action précédent a fait l'objet d'une évaluation indépendante. En outre, un réseau de policiers a été mis en place et un accord sur l'assistance aux victimes a été signé avec presque toutes les municipalités. Le texte intégral de l'intervention de Mme Mickutė est reproduit à l'annexe IX.

44. Le président du GRETA se réjouit de l'augmentation du financement accordé aux ONG pour les activités de lutte contre la traite et de l'adoption d'un nouveau plan d'action national. Le rapport des autorités lituaniennes mentionne un certain nombre d'activités de formation sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, et il est encourageant de noter que des formations ont également été dispensées aux juges. Un groupe d'experts pilote sur la prévention de la traite aux fins de travail forcé a été mis en place en 2020. Toutefois, il faut encore revoir la procédure d'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion. En outre, le régime d'indemnisation par l'État n'a pas été remanié, mais un projet de modification de la loi pertinente serait en préparation.

7.7 Suisse

45. Mme Anna Begemann, adjointe au Représentant permanent de la Suisse, note que la Suisse a mis en œuvre une campagne de sensibilisation des inspecteurs du travail en vue de lutter contre l'exploitation par le travail et a introduit un nouvel instrument de référence pour les cantons concernant l'identification des victimes, qui a été intégré dans les activités de formation. Dans les prochains mois, les autorités élaboreront un instrument traitant de l'identification des victimes identifiées en Suisse, mais dont la traite a commencé à l'étranger. Une évaluation du plan d'action national devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2021 et ses résultats serviront de guide pour les mesures futures. La déclaration de Mme Begemann est reproduite en intégralité à l'annexe X.

46. Le président du GRETA note que des progrès ont été accomplis dans la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail grâce à des actions de sensibilisation et de formation. Il semble également que des progrès aient été réalisés dans la formalisation de la procédure d'identification des victimes sur l'ensemble du territoire suisse. La police fédérale a publié de nouveaux indicateurs sur la traite, notamment des indicateurs spécifiques pour les enfants. Un guide pour l'application uniforme des instruments de droit fédéral relatifs à la traite des êtres humains dans les cantons doit être publié en 2021. Le président du GRETA mentionne une récente communication de la Plateforme suisse des ONG contre la traite, concernant en particulier une des recommandations : « S'assurer que toutes les victimes, y compris les demandeurs d'asile et les personnes exploitées à l'étranger mais identifiées en Suisse, bénéficient de mesures d'assistance conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la Convention. » Selon cette communication, les victimes de la traite sont traitées comme tous les autres demandeurs d'asile et ne bénéficient pas d'un soutien et d'une assistance spécialisés, notamment d'un hébergement et de conseils appropriés. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la procédure d'interrogatoire des victimes de la traite présumées par le Secrétariat d'État aux migrations, sans aucune intervention d'une organisation spécialisée dans les questions relatives aux victimes. D'autres interrogations ont été exprimées concernant la capacité des autorités cantonales et municipales à fournir une assistance spécialisée aux victimes identifiées.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

47. La présidente donne la parole à la secrétaire exécutive pour informer le Comité des évolutions concernant les activités de coopération.

48. La secrétaire exécutive mentionne la mise en œuvre de quatre projets de coopération dans le cadre de la Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie, respectivement en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Serbie et en Turquie. La formation en ligne HELP sur la lutte contre la traite a été traduite et mise en œuvre dans plusieurs pays. Un nouveau module, sur la traite aux fins d'exploitation par le travail, est en cours d'élaboration. En outre, une étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie a été lancée, comprenant un questionnaire ciblé qui devrait être envoyé aux États parties au début de 2021.

49. En outre, les 3 et 4 novembre 2020, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont organisé conjointement une réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite, qui s'est concentrée sur les défis que constitue la pandémie de covid-19 pour les réponses à la lutte contre la traite. Les participants ont partagé des pratiques prometteuses en matière de prévention de la traite des êtres humains, de protection des victimes et de poursuite des trafiquants dans le contexte de la pandémie. En juillet, la Division de la lutte contre la traite des êtres humains a lancé un appel à propositions par les organisations de la société civile pour prévenir la traite et aider et protéger les personnes qui en sont victimes dans le contexte spécifique de la pandémie de covid-19. Au total, 35 ONG de 20 États membres ont répondu et quatre projets (de Bulgarie, France, Allemagne et Serbie) ont été sélectionnés pour bénéficier de subventions.

50. La présidente remercie la secrétaire exécutive et son équipe des efforts entrepris pour développer les activités de coopération en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

51. La présidente invite la secrétaire exécutive à présenter des informations sur les activités d'autres organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

52. La secrétaire exécutive fait un point sur les activités organisées par le Groupe de coordination interinstitutionnelle contre la traite des personnes (ICAT), et notamment la réunion des directeurs de l'ICAT et des organisations partenaires (15 décembre 2020, en ligne), qui devait aboutir à l'approbation des priorités stratégiques de l'ICAT. Elle note que les domaines prioritaires identifiés par l'ICAT se reflètent dans les activités du Conseil de l'Europe (par exemple, la constitution d'une base factuelle, la garantie d'une approche fondée sur les droits, le renforcement de la réponse de la justice pénale). En outre, la secrétaire exécutive informe le Comité que la Commission européenne a publié son troisième rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains, et a lancé une consultation ciblée sur la nouvelle stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains.

53. Mme Iris Muth, du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, qui participe à la réunion par visioconférence, évoque la récente réunion du réseau informel de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents de l'UE dans le domaine de la traite, coorganisée par l'Allemagne et le Bureau du Coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains à la Commission européenne, au cours de laquelle la secrétaire exécutive de la Convention a fait une présentation. Mme Muth informe également le Comité d'une prochaine conférence sur la lutte contre la traite des enfants (les 4 et 5 mai 2021), qui sera organisée dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

54. La présidente note qu'il n'y a pas eu de nouvelles signatures et/ou ratifications depuis la dernière réunion du Comité des Parties. Le nombre des Parties à la Convention reste donc inchangé : 47. Elle rappelle les perspectives d'adhésion à la Convention de deux États non membres du Conseil de l'Europe, et notamment la Tunisie et Israël. La présidente rappelle qu'il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention.

Point 11 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

55. La présidente du Comité des Parties rappelle que le mandat de huit des 15 membres du GRETA est arrivé à expiration le 31 décembre 2020. Étant donné que le GRETA ne peut comprendre plus d'un ressortissant national du même État (article 36, paragraphe 3, sous-paragraphe c de la Convention), 40 Parties à la Convention¹ sont habilitées à désigner des candidats au GRETA. Les sept autres Parties comptent chacune déjà un ressortissant parmi les membres du GRETA dont le mandat s'étend jusqu'à la fin de 2022.

11.1. Admissibilité des candidatures pour le GRETA (règle 8, règle 9, paragraphe 1, et règle 11 de la CM/Res(2013)28)

56. Avant de procéder à l'élection, la présidente invite le Comité à déterminer si les candidatures pour le GRETA sont recevables, en tenant compte des règles 10, 11 et 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 11 septembre 2020. Cette date avait été choisie en mars 2020, avant que ne soit fixée la date de la réunion au cours de laquelle les élections auraient lieu, en supposant que cette réunion aurait lieu dans le courant du mois de novembre. À la date limite du 11 septembre 2020, 17 États parties avaient proposé des candidats à l'élection des membres du GRETA : Allemagne, Arménie, Bélarus, Belgique, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. En outre, le Danemark avait présenté des candidats le 2 octobre, après la date limite du 11 septembre, mais néanmoins plus de deux mois avant la date de l'élection (c'est-à-dire le 4 décembre), ce qui était conforme à l'article 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (CM/Res(2013)28). L'Arménie a par la suite retiré deux de ses candidats, et le Monténégro a retiré un de ses candidats. En conséquence, 18 États parties ont désigné 27 candidats au total. Trois des candidats (proposés par l'Allemagne, la Norvège et la Suisse) ont été désignés pour un second mandat.

57. La présidente rappelle en outre que la règle 11 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA impose aux Parties de « veiller à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés ». Même si les Parties n'ont pas été expressément invitées à donner des informations sur les procédures nationales de sélection, la présidente souligne qu'il est important que cette règle soit appliquée par le biais de la publication d'appels publics à manifestation d'intérêt et d'une procédure de sélection transparente.

11.2. Évaluation des candidats désignés par rapport aux critères que doivent remplir les membres du GRETA (règle 9, paragraphe 4 de la CM/Res(2013)28)

58. La présidente rappelle les critères qui doivent être pris en compte lors de l'élection de membres du GRETA. Elle souligne que l'efficacité du système de suivi repose sur la compétence, l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme des experts auxquels le mandat est confié.

59. La présidente note que les organisations de la société civile ont adressé des lettres au Comité, exprimant leur soutien à différents candidats (document THB-CP(2020)03).

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.

11.3. Élection de huit membres du GRETA

60. La présidente renvoie à la note du secrétariat expliquant la procédure à suivre pour élire des membres du GRETA (THB-CP(2018)17) et rappelle les règles applicables à l'élection qui figurent dans la Résolution CM/Res(2013)28.

61. Une matrice a été préparée par le secrétariat, qui donne un aperçu des compétences professionnelles et du parcours éducatif des candidats à l'élection (document THB-CP(2020)02), et une autre matrice donne un aperçu des compétences professionnelles et du parcours éducatif des membres actuels du GRETA dont le mandat se poursuit pour deux ans.

62. À l'invitation de la présidente, des représentants des Parties ayant proposé plus d'une candidature font part de leur préférence pour un candidat donné.

63. La présidente précise au Comité qu'un système de vote électronique a été installé pour la réunion ; ce dispositif garantit le secret du vote et comptabilise les suffrages. Après que M. Dominique Rouillé, qui représente la société fournissant le dispositif, a expliqué le fonctionnement du système de vote électronique, les membres du Comité testent le dispositif.

64. Le Comité procède ensuite à l'élection de huit membres du GRETA à bulletin secret. À l'issue de 10 tours de scrutin, il élit les membres suivants :

- M. Thomas Ahlstrand (suédois) – premier mandat
- Mme Helga Gayer (allemande) – second mandat
- M. Sergey Ghazinyan (arménien) – premier mandat
- M. Aurelijus Gutauskas (lituanien) – premier mandat
- Mme Conny Rijken (néerlandaise) – premier mandat
- M. Peter Van Hauwermeiren (belge) – premier mandat
- M. Georgios Vanikiotis (grec) – premier mandat
- Mme Dorothea Winkler (suisse) – second mandat.

65. Le Comité félicite les candidats élus et leur souhaite plein succès dans leurs travaux consacrés au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Point 12 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

66. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion soit le 11 soit le 18 juin 2021.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 14 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

67. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l' Albanie, la Croatie et la République de Moldova (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 4.1 Albanie
 - 4.2 Croatie
 - 4.3 République de Moldova
- 5. Mise en œuvre de la feuille de route du Secrétaire générale pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**
- 6. Avis sur le projet de Résolution sur les modalités financières de la participation des États non-membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Premier cycle d'évaluation

 - 7.1 Estonie

Deuxième cycle d'évaluation

 - 7.2 Andorre
 - 7.3 Finlande
 - 7.4 Allemagne
 - 7.5 Hongrie
 - 7.6 Lituanie
 - 7.7 Suisse
- 8. Discussion sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**
- 9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 11. Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**
 - 11.1 Admissibilité des candidatures (règle 8, règle 9, paragraphe 1, et règle 11 de la CM/Res(2013)28)
 - 11.2 Évaluation des candidats désignés par rapport aux critères que doivent remplir les membres du GRETA (règle 9, paragraphe 4 de la CM/Res(2013)28)
 - 11.3 Élection de huit membres du GRETA
- 12. Date des prochaines réunions**
- 13. Questions diverses**
- 14. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Albana Dautllari
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Sidita Gjipali – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles – *by videoconference*
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Paruyr Hovhannisyan
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lena Terzikyan – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Elen Arzumanyan – *by videoconference*
Acting head of Co-operation with Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian
Issues, Ministry of Foreign Affairs of Armenia

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Bilgeri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger – *by videoconference*
Federal Ministry for European and International
Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Tale Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELARUS/ BÉLARUS

Mr Nikita Belenchenko
Representative of Belarus
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Annemie Lelie – *by videoconference*
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

M. Jean-Francois Minet – *by videoconference*
Attaché
Ministere de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE- HERZEGOVINE

Ms Dragana Kremenovic Kusmuk
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Mr Emil Valev
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa Bećirević
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri – *by videoconference*
Director
Government Office for Human Rights and Rights of
National Minorities

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tania Charalambidou – *by videoconference*
Administrative Officer, Directorate of Migration,
Asylum and European Affairs, Ministry of the Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marta Pelechová – *by videoconference*
International dossiers Co-ordinator
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Erik Laursen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Hélène Fester – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Christian Bruselius Kjeldgaard – *by
videoconference*

Mr Nikolaj Kornerup – *by videoconference*

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kerli Tiik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anu Leps – *by videoconference*
Advisor - Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Toni Sandell
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Pilvi Rämä – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Satu Sistonen – *by videoconference*
Legal Counsellor, Unit for Human Rights Courts and
Conventions, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Léopold Stefanini
Adjoint à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Elisabeth Moiron-Braud – *by videoconference*
Secrétaire générale, Mission interministérielle pour la
protection des femmes contre les violences et la lutte
contre la traite des êtres humains

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ana Lominadze
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Dr Ketevan Khutsishvili – *by videoconference*
Chair of International Law Institute

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Jan MacLean
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Iris Muth – *by videoconference*
Head of Division
Division 402 – Combating Trafficking in Human Beings
and Prostitute Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Panayiotis Beglitis
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Vasilis Vikas – *by videoconference*
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

M. Georgios Skemperis – *by videoconference*
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Heracles Moskoff – *by videoconference*
National Rapporteur on Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gergő Kocsis
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Áron Tési – *by videoconference*
Department of European Cooperation
Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnljótsdóttir
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Urður Ásta Eiríksdóttir – *by videoconference*
Secretary of the Permanent Representation of
Iceland to the Council of Europe

Ms Hildur Sunna Pálmadóttir – *by videoconference*
Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Fiachra Byrne
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Deaglán O'Briain – *by videoconference*
Principal Officer
Community Safety Policy
Department of Justice

Ms Eileen Leahy – *by videoconference*
Principal Officer
Economic, Transnational and Organised Crime Policy
Department of Justice

Ms Laura Cooney – *by videoconference*
Assistant Principal
Community Safety Policy
Department of Justice

Ms Brídín Ní Dhomghaile – *by videoconference*
Assistant Principal
Economic, Transnational and Organised Crime Policy
Department of Justice

Ms Lisa Lieghio – *by videoconference*
Economic, Transnational and Organised Crime Policy
Department of Justice

ITALY / ITALIE

M. Michele Giacomelli
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Mr Jānis Kārklīņš
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Kitija Grave – *by videoconference*
Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Mr Domenik Wanger
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Claudio Nardi – *by videoconference*
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Monika Bimbaitė
Deputy to the Permanent Representative

Ms Sonata Mickutė – *by videoconference*
Senior Adviser
Public Security Policy Group
Ministry of the Interior

LUXEMBOURG

M. David Weis
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roberta Spoto – *by videoconference*
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Pascale Millim – *by videoconference*
Conseiller
Direction des affaires pénales et judiciaires
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Joseph Filletti – *by videoconference*
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Francesca Camilleri
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Corina Călugăru
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

MONACO

M. Rémi Mortier
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent auprès du Conseil de
l'Europe

Mme Corinne Magail – *by videoconference*
Chargé de Mission
Département des Relations Extérieures et de la
Coopération

Mme Marie-Noëlle Albertini – *by videoconference*
Département des Relations Extérieures et de la
Coopération

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Ana Radusinović
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Daliborka Spasojević – *by videoconference*
Advisor I
Department for Fight Against Trafficking in Human
Beings
Ministry of Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Roeland Böcker
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Johanna Palm – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers – *by videoconference*
Senior policy advisor Human Trafficking
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

Ms Vera Van Rijn – *by videoconference*
Trainee
Anti-trafficking Unit
Ministry of Justice and Security

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Mr Zoran Barbutov
Chargé d'Affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Jasmin Hasanovikj – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Jannicke Elisabeth Witsø
Deputy to the Permanent Representative
To the Council of Europe

Mr Jan Austad – *by videoconference*
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Jerzy Bauriski
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Poland
to the Council of Europe

Ms Cecylia Bernacka
II Secretary
Political Division
Permanent Representation to the Council of Europe

PORTUGAL

Mme Marta Saraiva
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Alexandru Atanasiu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Irina Din – *by videoconference*
Police Officer, Romanian National Agency
against Trafficking in Human Beings

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie Bollini
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Stefano Palmucci – *by videoconference*
Expert de la Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mitar Đurašković – *by videoconference*
Head of the National Antitrafficking Coordination
Office Ministry of the Interior

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Karina Kičurová
Deputy to the Permanent Representative to the
Council of Europe

Ms Miroslava Fialová – *by videoconference*
Information Center for Combating Trafficking in
Human Beings and for Crime Prevention
Ministry of the Interior

Mr Lukáš Turiak – *by videoconference*
Information Center for Combating Trafficking in
Human Beings and for Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut Hartman
Legal Adviser
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Gabriel Sistiaga
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Ms Caroline Persson
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Charlotte Eklund Rimsten – *by videoconference*
Legal Adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Christian Meuwly
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Anne Begemann – *by videoconference*
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Mr Mustafa Uludağ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Gökhan Er – *by videoconference*
Migration Expert
Directorate General of Migration Management
Ministry of Interior

UKRAINE

Mr Serhii Shablîi
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Matthew Richmond – *by videoconference*
International Team
Modern Slavery Unit
Home Office

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

Mr Jan MacLean
Deputy to the Permanent Representative of Germany
to the Council of Europe

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Anders Knappe
President
Congress of Local and Regional Authorities
of the Council of Europe
(apologised/excusé)

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Dunja Mijatović
(apologised/excusee)

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

LA STRADA INTERNATIONAL

Ms Suzanne Hoff – *by videoconference*
International Coordinator

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Mr Davor Derenčinović
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Daniela Ranalli
Administrator

Mr Roemer Lemaître
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Ms Noemi Magugliani
Project Assistant

Ms Susie Morgan
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Giorgia Spada
Administrative Assistant

Ms Erika Oliva
Trainee

Interpreters / Interprètes

Ms Lucie Deburlet-Sutter

Mr Jean-Jacques Pedussaud

Ms Corinne McGeorge

Annexe III

Déclaration de M. Davor Derenčinović, président du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le **cadre stratégique quadriennal** récemment annoncé par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe inclut la lutte contre la traite des êtres humains parmi les **priorités** de la mission à long terme de l'Organisation. Comme mentionné dans ce document, un nombre croissant de personnes sont victimes de la traite des êtres humains et l'actuelle pandémie de covid-19, qui pourrait avoir des conséquences socioéconomiques à long terme, aggrave le risque d'exploitation des groupes vulnérables. La prévention renforcée de la traite des êtres humains est en lien avec certaines des autres priorités incluses dans le cadre stratégique, à savoir la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, la non-discrimination et la garantie de la protection des groupes vulnérables (y compris la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes). Plus généralement, la mise en œuvre renforcée de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains contribue à prévenir les violations de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les défis que constitue la **pandémie de covid-19** pour les réponses à la lutte contre la traite, ainsi que des solutions et des pratiques prometteuses ont été examinés lors d'une récente réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE en présence de participants de 50 pays. En exacerbant les vulnérabilités existantes et en en créant de nouvelles, en plaçant les personnes en butte à des difficultés économiques dans des situations à risque et notamment d'exploitation, la pandémie a instauré des conditions plus propices à la traite. Les mesures de confinement et les restrictions de déplacement ont contribué à l'augmentation de certaines formes d'exploitation, en particulier l'exploitation des enfants en ligne et « l'exploitation par webcam interposée ». Ces formes d'exploitation rendent les victimes de plus en plus « invisibles » aux yeux des services répressifs et plus difficiles à atteindre par les services d'aide. Je tiens à souligner une fois encore que les dirigeants des États parties ont l'obligation légale et morale de ne pas faire de concessions sur les droits et la protection des plus vulnérables, dont font partie les victimes de la traite.

Depuis mon dernier échange de vues avec vous en juin de cette année, le GRETA a tenu **trois réunions plénières**, au début du mois de juillet, en octobre et en novembre. Ces réunions ont toutes eu lieu en format « hybride » en raison de la situation sanitaire et des restrictions de déplacement liées à la pandémie de covid-19. Cela a inévitablement causé des difficultés et il a fallu apporter des adaptations aux ordres du jour des réunions. Malgré ces difficultés, je suis heureux de vous annoncer que le GRETA est parvenu à adopter **six rapports finaux** dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention, concernant l'Albanie, la Croatie, la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova, ainsi que **deux projets de rapports** concernant le Monténégro et la Roumanie. Les rapports sur la Croatie et la République de Moldova ont été publiés récemment, et avec le rapport sur l'Albanie, ils vous ont été soumis pour examen et pour adoption des recommandations lors de la réunion de ce jour. Je souhaiterais donc récapituler les principales conclusions du GRETA tirées de ces trois rapports.

Le troisième cycle d'évaluation de la Convention ayant pour thème principal **l'accès des victimes de la traite à la justice et à des recours effectifs**, le rapport examine en détail la mise en œuvre des dispositions de la Convention qui établissent des obligations matérielles et procédurales dans ce domaine.

Dans ces trois pays, des obstacles importants empêchent les victimes de la traite d'avoir **accès à une indemnisation** effective. Les autorités nationales devraient prendre des mesures afin de faciliter et garantir l'accès à l'indemnisation pour les victimes de la traite, notamment en veillant à ce que l'enquête judiciaire comprenne la collecte de preuves des préjudices subis par la victime et du gain financier tiré de son exploitation, et en revoyant le cadre législatif de l'indemnisation par l'État, notamment les critères d'éligibilité et d'autres conditions. L'accès à l'assistance juridique est crucial à cet égard, tout comme l'offre de formation aux professionnels du droit.

Le GRETA est aussi préoccupé par le **faible nombre de condamnations** pour traite en **Albanie et en Croatie**, et exhorte les autorités nationales à prendre des mesures supplémentaires pour que les infractions de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives, indépendamment du fait qu'une plainte ait été déposée ou non, pour qu'elles ne soient pas requalifiées en d'autres infractions, punissables de peines plus légères, et pour qu'elles entraînent des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

En **République de Moldova**, le GRETA s'inquiète des effets préjudiciables de la longueur des procédures sur les victimes et sur l'issue des poursuites, et exhorte les autorités à faire en sorte que la durée des procédures judiciaires dans les affaires de traite soit raisonnable.

Les rapports examinent aussi les **progrès** accomplis dans la mise en œuvre des recommandations précédentes du GRETA concernant certaines questions et note un certain nombre d'évolutions aux niveaux législatif et politique. Néanmoins, en **Albanie**, le GRETA est préoccupé par le faible nombre d'identifications dans les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail et exhorte les autorités à intensifier leurs efforts pour identifier de manière proactive les victimes de ce type de traite, y compris par la formation des inspecteurs du travail et des autres professionnels concernés. Dans le rapport sur la **Croatie**, le GRETA appelle à des mesures supplémentaires pour identifier les victimes de la traite, notamment parmi les demandeurs d'asile, les migrants et les enfants non accompagnés, y compris en apportant une attention particulière aux secteurs à risque tels que l'agriculture, le bâtiment et l'hôtellerie. En **République de Moldova**, le GRETA note le nombre croissant de cas de traite d'enfants et de jeunes adultes recrutés par le biais des réseaux sociaux, et exhorte les autorités à intensifier leurs efforts pour améliorer la prévention de la traite des enfants, l'identification des enfants victimes et l'assistance à ces enfants.

Le GRETA est parvenu à effectuer une **visite d'évaluation à Malte** fin septembre 2020, mais il a fallu annuler plusieurs autres visites projetées en raison de changements de dernière minute dans les restrictions sanitaires et de déplacement liées à la pandémie. Conscient de l'importance de procéder à la troisième évaluation du **Royaume-Uni** sans plus tarder, le GRETA a décidé d'organiser une série de réunions en ligne avec les parties prenantes sur tout le territoire, du 28 septembre au 5 octobre. Le fait qu'il n'y ait pas eu besoin d'interprétation a facilité la tenue de ces réunions, mais d'autres difficultés se sont posées. Le GRETA s'est réservé la possibilité d'organiser une visite physique ciblée au Royaume-Uni dès lors que cela sera possible. Le GRETA a dû reporter à 2021 les autres évaluations prévues en 2020 (concernant l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège, le Portugal). Cela a entraîné une importante **reprogrammation des visites** et un calendrier prévisionnel actualisé a été publié sur notre site web.

Je crois savoir que le Comité des Ministres est en train de discuter de la possibilité de **reporter une part du budget non dépensé** des organes de suivi pour 2020 sur le prochain biennium (2022-2023), ainsi que de renforcer temporairement le secrétariat. Ce serait une mesure bienvenue, car elle permettrait au GRETA et à d'autres organes de suivi de rattraper leur retard dans leur programme de visites. Si de nombreuses activités ont été organisées en ligne (avec plus ou moins de succès), le GRETA reste convaincu que les **visites physiques** sont indispensables pour une évaluation correcte de la situation.

Les mesures de confinement et l'impossibilité de voyager n'ont pas empêché le GRETA de mener d'autres travaux importants, et je suis heureux d'annoncer qu'au cours de l'année 2020, le GRETA a produit trois documents susceptibles d'aider les États parties à satisfaire à leurs obligations au titre de la Convention. Le premier de ces documents est une **Note d'orientation sur le droit des victimes de la traite et des personnes risquant d'être victimes de la traite à une protection internationale**, qui analyse l'application des principes de protection internationale dans le contexte de la traite des êtres humains, en s'appuyant sur les directives antérieures du HCR.

Le GRETA a également préparé un **Recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**, qui vise à mettre en évidence les mesures prises par les États parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, ainsi qu'à offrir à ces États une source d'inspiration et des orientations pour leurs actions futures. De plus, lors de sa dernière réunion, le GRETA a adopté une **Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**. Ces deux derniers documents s'inscrivent dans le cadre de la Feuille de route de la Secrétaire Générale pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ; ils feront l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour plus tard dans la journée.

C'est la dernière réunion du Comité des Parties à laquelle j'assiste en tant que président du GRETA – un rôle que j'ai eu le privilège de remplir pendant deux des huit années que j'ai passées en tant que membre du GRETA. Ces huit années ont été à la fois stimulantes et gratifiantes, et je suis reconnaissant à tous les collègues et aux membres du secrétariat du GRETA, passés et présents, pour l'engagement et l'esprit d'équipe extraordinaires dont ils ont fait preuve. Le second mandat de quatre membres du GRETA, dont je fais partie, expirera à la fin de cette année, mais trois d'entre eux se présentent pour un second mandat. Je voudrais souligner l'importance d'assurer une certaine continuité dans la composition du GRETA, ce qui constitue toujours un atout, mais qui est aussi particulièrement important dans le contexte de la pandémie en raison du report de nombreuses évaluations. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié.

Je suis également reconnaissant au Comité des Parties, à tous ses membres et en particulier à sa présidente, l'ambassadrice Călugăru, pour leur soutien au GRETA. Je vous souhaite de nombreuses années de collaboration fructueuse avec le GRETA pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention, l'un des instruments juridiques les plus importants de notre époque en matière de droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

**Déclaration de Mme Elen Arzumanyan,
responsable de la coopération avec les organes de suivi au sein du Département des droits
de l'homme et des questions humanitaires,
ministère des Affaires étrangères de la République d'Arménie**

Madame la Présidente,

Chers collègues,

La lutte contre la traite figure parmi les priorités du Gouvernement arménien. En témoigne le fait que, au fil des ans, des mécanismes structurels de lutte contre la traite ont été établis dans les domaines concernés.

Six programmes stratégiques nationaux, d'une durée de trois ans chacun, ont ainsi été mis en œuvre par le Gouvernement depuis 2002. Le programme le plus récent a été approuvé malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Un autre facteur dévastateur est, comme vous le savez, la dernière guerre en date que l'Azerbaïdjan a engagée contre les Arméniens du Haut-Karabakh dans le but de régler le conflit par la force. Nous attirons l'attention du Comité des Parties sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par l'Azerbaïdjan et appelons le GRETA à suivre de près la situation dans la région.

Notre gouvernement continue à prendre des mesures, même dans les situations d'urgence, pour assurer la continuité de la lutte contre la traite.

La Commission anti-traite est opérationnelle en Arménie depuis 2002. En 2007 a été créé le Conseil anti-traite, actuellement dirigé par le Vice-Premier ministre. En vue de mettre sa législation en conformité avec les exigences du Protocole de Palerme et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et avec d'autres engagements internationaux, l'Arménie a adopté la loi sur l'identification des personnes soumises à la traite des êtres humains et à l'exploitation et sur le soutien à ces personnes, ainsi que sept règlements visant à garantir son application.

Le ministère arménien du Travail et des Affaires sociales comporte une Commission d'identification des victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation, chargée d'allouer une indemnisation financière aux victimes de la traite. Chaque année, le Gouvernement finance des programmes destinés à favoriser la réinsertion sociale et le rétablissement psychologique des victimes de la traite.

Pleinement conscientes du fait que la traite est un crime et une violation grave des droits humains, les autorités arméniennes apprécient au plus haut point le rôle incontestable du GRETA, qui est en première ligne dans la lutte contre la traite. C'est pourquoi le Gouvernement a présenté la candidature de M. Sergey Ghazinyan, conseiller juridique auprès du Défenseur des droits de l'Homme de la République d'Arménie ; si M. Ghazinyan est élu, il contribuera utilement à la promotion du GRETA et permettra de renforcer les relations avec l'institution du Médiateur, qui jouit d'une totale indépendance. De manière générale, en Arménie, la lutte contre la traite est l'un des domaines où la coopération est la meilleure entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales. L'approche interinstitutionnelle est l'une des clés de notre succès, à tous les niveaux et à toutes les étapes des processus d'identification des victimes, d'orientation, d'assistance et de réinsertion, ainsi que lorsqu'il s'agit d'organiser le rapatriement des victimes et leur retour en toute sécurité. Les mesures de protection sont mises en place en fonction des besoins et des intérêts des victimes ; le rétablissement et la protection de leurs droits sont les principaux objectifs de cette coopération.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V

Intervention de Mme Albana Dautllari, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe

Monsieur le Vice-Président,

Je tiens à remercier M. Derenčinović, Président du GRETA, pour son exposé. Je lui adresse aussi mes remerciements pour tout le travail accompli et lui souhaite plein succès dans ses futures activités.

Pour ce qui est du retard intervenu dans la publication du rapport, je tiens à préciser au Comité qu'il est dû à des retards dont nous sommes responsables et au remplacement de la personne de contact. Nous espérons que le rapport pourra être publié très bientôt.

Pour ce qui est du rapport lui-même, l'Albanie remercie le Groupe d'experts de l'avoir rédigé et remercie le secrétariat du GRETA d'avoir établi une coopération efficace.

Mon pays accorde beaucoup d'importance à l'action du GRETA. Je tiens à souligner que les autorités albanaises trouvent que ses travaux et ses recommandations sont d'une grande utilité.

Entre les autorités albanaises et le GRETA s'est établi un dialogue constructif, qui se poursuit cycle après cycle et qui caractérise aussi ce troisième cycle de suivi.

Des experts des institutions compétentes ont contribué à l'élaboration de ce troisième rapport, par la communication d'informations détaillées en 2019 et d'informations complémentaires en 2020.

Afin d'améliorer encore le cadre stratégique de la lutte contre la traite des êtres humains, l'Albanie a adopté ou modifié plusieurs lois et règlements, dont la loi sur les étrangers, qui est mentionnée dans le rapport.

La mise en œuvre de la convention reste une priorité pour le ministère de l'Intérieur et pour toutes les autres institutions concernées.

Il est clair que l'Albanie a beaucoup progressé depuis le premier cycle d'évaluation, même si, comme le Président l'a indiqué, certains problèmes semblent persister : par exemple, les difficultés d'accès à une indemnisation et à une assistance juridique, le faible nombre de condamnations et l'identification insuffisante des cas d'exploitation par le travail.

Je peux assurer au Comité que mes autorités sont déterminées à s'attaquer à ces problèmes et qu'elles prennent déjà des mesures en ce sens, même si la pandémie nous complique la tâche.

Permettez-moi de mentionner quelques actions de sensibilisation menées ce dernier mois afin de prévenir la traite.

- Plusieurs activités de sensibilisation ont ainsi été organisées en octobre en lien avec la Journée européenne de lutte contre la traite (le 18 octobre) : par exemple, des forums et des groupes de discussion auxquels ont participé des professionnels, des jeunes et des représentants de différentes communautés, ou encore des réunions de sensibilisation à la prévention de la traite et des migrations irrégulières ;
- En outre, dans le cadre du projet de l'OIM consacré à la prévention des migrations dangereuses de l'Albanie vers l'Union européenne, des réunions d'information sur le thème des migrations se sont tenues dans les 12 régions du pays. À ces réunions ont participé des représentants de

différentes institutions, dont les services sociaux, les services de protection de l'enfance, les agences pour l'emploi, les institutions responsables des sports, de la santé, des migrations et de l'éducation, la police d'État et la police des frontières.

Ces initiatives ont aussi été largement relayées sur les réseaux sociaux.

De plus, j'ai le plaisir de vous informer que toutes les recommandations du Groupe d'experts se traduiront par des plans d'action et seront suivies par l'ensemble des structures anti-traite, gouvernementales et non gouvernementales.

Les recommandations du mécanisme de suivi seront aussi intégrées dans le nouveau plan d'action qui sera élaboré l'an prochain.

Permettez-moi d'ajouter une remarque concernant la portée du rapport. Je pense qu'elle devrait être réduite à l'avenir car, à mon avis, le rapport englobe de très nombreux domaines, dont certains sont examinés par d'autres organes du Conseil de l'Europe.

En conclusion, je tiens à redire que le Gouvernement albanais accorde la plus grande importance au GRETA et que nous continuerons à prendre pleinement en considération les recommandations figurant dans le rapport. Je suis sûre que celui-ci pourra être publié très bientôt.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Projet d'avis sur le projet de Résolution sur les modalités financières de la participation des États non-membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

1. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) prévoit, à l'article 43, que « [a]près l'entrée en vigueur de la présente convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra, après consultation des Parties à la présente convention et en avoir obtenu l'assentiment unanime, inviter tout État non membre du Conseil de l'Europe n'ayant pas participé à l'élaboration de la convention à adhérer à la présente convention par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des voix des représentants des États contractants ayant le droit de siéger au Comité des Ministres».
2. Le Comité des Ministres, conformément aux articles 15.a, 38 et 39 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), a déjà adopté trois résolutions concernant les modalités financières de la participation des États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe, à savoir la Résolution [CM/Res\(2013\)7](#), qui a été abrogée et remplacée par la Résolution [CM/Res\(2015\)1](#) et, dernièrement, par la Résolution [CM/Res\(2020\)6](#).
3. La Résolution [CM/Res\(2020\)6](#) s'applique uniquement aux conventions du Conseil de l'Europe qui contiennent une clause relative à la participation financière au mécanisme de suivi par des Parties qui ne sont pas des États membres du Conseil de l'Europe. La Convention STCE n° 197 ne contenant pas de dispositions spécifiques régissant la contribution des États non-membres qui y adhèrent, ladite résolution ne peut pas s'appliquer à la convention. Il convient de rappeler que le 1^{er} juillet 2020, lors de leur 1380^e réunion, les Délégués des Ministres ont décidé d'inviter le Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration (GR-PBA) à poursuivre l'examen de la possibilité d'adopter une résolution « générale » applicable à l'ensemble des conventions ne contenant pas de clause relative à la participation financière des États membres, telle qu'elle figure dans l'annexe 1 du document [CM\(2020\)21](#).
4. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'États non-membres du Conseil de l'Europe ont montré leur intérêt à adhérer à la Convention STCE n° 197. Le Bélarus est déjà partie à la Convention depuis 2014. Des activités de renforcement des capacités ont été menées notamment en Tunisie et au Maroc pour assurer progressivement la compatibilité du cadre juridique et des politiques de ces pays avec la Convention. La Tunisie a été invitée à adhérer à la Convention par le Comité des Ministres en 2018² et les autorités marocaines ont aussi manifesté leur intérêt à adhérer à l'avenir. Israël a récemment transmis à la Secrétaire Générale une demande d'être invité à adhérer à la Convention. Les perspectives d'adhésion ont également été discutées, avec des degrés de faisabilité différents, avec d'autres États. Or, le mécanisme de suivi de la convention engendre des coûts pour le Conseil de l'Europe, notamment ceux relatifs à l'organisation des réunions du Comité des Parties et des évaluations périodiques par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), qui impliquent des visites dans les pays. En l'absence de dispositions spécifiques, ces coûts sont supportés exclusivement par les États membres. Il est donc nécessaire de prévoir des dispositions assurant la durabilité financière du mécanisme de suivi mis en place par la Convention même en cas d'adhésion d'États non-membres.
5. Le 20 mai 2019, les Délégués des Ministres ont adopté la Résolution [CM/Res\(2019\)3](#) sur les modalités financières de la participation des États non membres à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210). La situation de la Convention STCE n° 197 n'est pas très différente que celle de la Convention d'Istanbul, en termes d'intérêt par les États non-membres à y adhérer, et de nécessité d'assurer la

² [CM/Del/Dec\(2018\)1306/10.9](#)

durabilité financière du mécanisme de suivi. Avec la seule exception du Bélarus, qui pourrait toutefois être encouragé à contribuer sur une base volontaire, l'adoption de dispositions financières pour la participation des États non-membres à la convention ne donc pas de disparités de traitement parmi les États non-membres. L'adoption de dispositions spécifiques à la Convention STCE n° 197, justifiée par cette situation exceptionnelle, serait en tout état de cause sans préjudice de l'éventuelle adoption d'une nouvelle résolution « générale » applicable à toutes les conventions du Conseil de l'Europe ne contenant pas de clause sur la participation financière des États non-membres.

6. Le projet de résolution présenté en annexe, qui se fonde largement sur la Résolution [CM/Res\(2019\)3](#), prévoit que l'engagement d'un État non membre à fournir une contribution financière annuelle serait indiqué dans la décision du Comité des Ministres d'inviter l'État concerné à adhérer à la convention. Le projet de résolution prévoit également que, dans tout contact préalable, le Secrétariat informe les autorités de l'État demandeur des implications budgétaires de l'adhésion. L'attention devrait être attirée en particulier sur la résolution elle-même.

7. La méthode de calcul proposée se fonde sur un pourcentage calculé conformément à la Résolution [Res\(94\)31](#) sur la méthode de calcul du barème des contributions des États membres aux budgets du Conseil de l'Europe, par rapport à l'État en question et est appliquée à un montant qui est celui du coût budgétaire de la convention concernée, auquel on ajoute 27 % de frais administratifs. Le taux de 27 % correspond au pourcentage du pilier des services d'appui (organes directeurs et services généraux) dans le Budget ordinaire. Le même taux a été appliqué dans la Résolution [CM/Res\(2019\)3](#) et dans la Résolution [CM/Res\(2020\)6](#) relative aux modalités financières de la participation des États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe. Une contribution minimale de 7 500 € est proposée sur la base d'une estimation du coût de participation d'un représentant aux réunions périodiques du Comité des Parties et d'une visite par cycle d'évaluation. Puisque la méthode de calcul des contributions prévue par la Résolution [Res\(94\)31](#) s'applique et que cette méthode comporte déjà un taux maximal de contribution, il ne s'avère pas nécessaire de fixer une contribution maximale.

**Projet de Résolution CM/Res(2020)...
concernant les modalités financières de la participation des États non-membres à la
Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n°
197)**

(adoptée par le Comité des Ministres le ..., lors de la ..^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 15.a, 38 et 39 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),

Vu le Règlement financier du Conseil de l'Europe ;

Vu la Résolution [CM/Res\(2020\)6](#) concernant les modalités financières de la participation des États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe ;

Considérant que la Résolution [CM/Res\(2020\)6](#) s'applique uniquement aux conventions du Conseil de l'Europe qui contiennent une clause relative à la participation financière des États non membres ;

Eu égard au fait que la Convention du Conseil de l'Europe sur lutte contre traite des êtres humains (STCE n° 197, ci-après « la Convention ») ne contient pas de telle clause ;

Eu égard au fait que la Convention est ouverte à la participation des États non membres et de l'Union européenne par voie de ratification ou d'adhésion³ ;

Tenant compte des coûts que l'adhésion d'un État non membre ou de l'Union européenne à la Convention engendre pour l'Organisation, notamment ceux relatifs au mécanisme de suivi prévu par la Convention, qui sont financés par les budgets de l'Organisation ;

Considérant la nécessité d'introduire un mécanisme permettant de couvrir ces coûts, en établissant un cadre juridique régissant les modalités financières de la participation des États non membres au mécanisme de suivi de la Convention,

Décide :

I. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'Union Européenne et aux États non-membres du Conseil de l'Europe qui, après la date d'adoption de la présente résolution, deviennent Parties à la Convention⁴.

1. Toute Partie à la Convention visée par le Paragraphe I ci-dessus contribue au financement de la Convention selon les modalités fixées conformément à la présente Résolution, dès lors qu'elle participe de plein droit au mécanisme de suivi de la Convention.

2. Dans tout contact préalable, le Secrétariat informe les autorités de l'État demandeur des implications budgétaires d'une éventuelle adhésion à la Convention. L'attention de ces autorités sera en particulier attirée sur les dispositions pertinentes de la présente Résolution.

3. La décision du Comité des Ministres d'inviter un État qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention doit mentionner l'engagement de l'État concerné à fournir une contribution financière annuelle conformément à la présente Résolution.

4. Le montant de la contribution que toute Partie contractante à la Convention qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe devra verser chaque année à l'Organisation est calculé conformément à la méthode qui figure en annexe à la présente Résolution. Une contribution minimale de 7 500 € sera requise. Ce montant sera ajusté annuellement en fonction du taux d'inflation annuel dans le pays hôte de l'Organisation à la date du 28 février de l'année précédente.

5. La contribution est affectée au Budget général, sauf décision contraire du Comité des Ministres.

6. Le Secrétaire Général notifie chaque année aux gouvernements des Parties concernées le montant de leur contribution et, sauf décision contraire du Comité des Ministres, leur demande de procéder au paiement. Les dispositions de l'article 10 du Règlement financier s'appliquent *mutatis mutandis* à la contribution de toute Partie contractante à la Convention qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe.

7. La présente Résolution reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'une résolution applicable à toutes les conventions du Conseil de l'Europe qui ne contiennent pas de clause relative à la participation financière des États non-membres.

II. La disposition suivante s'applique aux États non-membres du Conseil de l'Europe qui, à la date d'adoption de la présente Résolution, sont Parties à la Convention⁵.

³ La Convention est ouverte à la signature et à la ratification par le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique, la Tunisie, les États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'Union européenne. Elle est ouverte à l'adhésion de tout autre État non membre.

⁴ Y compris les États qui ont déjà été invités à devenir partie à la Convention.

⁵ A la date d'adoption de la présente Résolution, le seul État non-membre du Conseil de l'Europe partie à la Convention est le Bélarus.

8. Toute Partie à la Convention visée par le Paragraphe II ci-dessus, lorsqu'elle participe de plein droit au mécanisme de suivi de la Convention, est encouragée à contribuer au financement de ladite Convention selon les modalités prévues aux paragraphes 4 et 5 de la présente Résolution.

Annexe à la Résolution CM/Res(2020)...

Méthode de calcul

La méthode de calcul retenue consiste :

- a. à identifier le coût budgétaire de la convention concernée (coût du personnel et coût opérationnel) (A),
- b. à y ajouter des frais administratifs (27 %) ⁶ (B) = 27 %*A
- c. à appliquer le barème du Budget ordinaire en y ajoutant la participation de l'État non membre souhaitant adhérer à la convention, tel qu'il résulte de l'application de la résolution du Comité des Ministres [Res\(94\)31](#) régissant la méthode de calcul des contributions des États membres aux budgets du Conseil de l'Europe, au coût estimé de la convention (A+B).

⁶ Méthode de calcul convenue dans les Résolutions CM/Res(2019)3 et CM/Res(2020)6.

Annexe VII

Déclaration de Mme Satu Sistonen, conseillère juridique, Unité pour les conventions et juridictions des droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères, Finlande

Merci, Madame la Présidente.

Laissez-moi tout d'abord vous dire que c'est toujours un honneur de pouvoir prendre la parole au Comité des Parties au sujet de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Finlande.

Je tiens également à dire une fois encore combien nous apprécions le travail effectué par le GRETA et par son secrétariat, ainsi que la bonne coopération mise en œuvre au cours du deuxième cycle d'évaluation. Nous nous félicitons véritablement de ce dialogue et avons l'assurance que le GRETA apporte son plein soutien à nos efforts de mise en œuvre de la Convention.

À la suite de la recommandation du Comité sur la mise en œuvre de la Convention par la Finlande et la demande adressée aux autorités de rendre compte au plus tard le 18 octobre de cette année des mesures prises pour traiter les questions urgentes identifiées dans le rapport du GRETA, mon gouvernement a soumis son rapport le 16 octobre et souhaite à présent attirer brièvement l'attention sur les points suivants.

Le gouvernement tient à souligner que l'actuel programme du gouvernement du Premier ministre Sanna Marin comprend diverses mesures visant directement à améliorer le statut des victimes de la traite des êtres humains. Afin de mettre ces mesures en œuvre, le gouvernement a nommé un coordinateur gouvernemental commun contre la traite des êtres humains qui coordonne un groupe de travail interministériel établi par le ministère de la Justice. L'objectif de ce groupe est d'élaborer un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Les préparatifs de ce plan d'action sont en cours.

En outre, un groupe de pilotage de haut niveau a été nommé pour superviser le groupe de travail.

Le groupe de pilotage supervise également les travaux d'un autre groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une proposition de loi sur l'assistance aux victimes de la traite, qui est gérée par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. L'objectif de la nouvelle loi est essentiellement de renforcer l'attention portée aux victimes et de rendre l'assistance moins dépendante de la procédure pénale.

Les recommandations du GRETA sont pleinement prises en compte dans les travaux des groupes de travail, comme dans les propositions pour un mécanisme national d'orientation, par exemple. Elles sont aussi examinées dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national. Le plan d'action est destiné à mettre l'accent sur l'intégration de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment dans les domaines de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de la lutte contre l'économie souterraine et de la protection des droits de l'enfant.

La police a déployé des efforts considérables pour poursuivre la formation de ses agents et veiller à ce que la traite soit incluse dans tous les niveaux de formation de la police. En outre, un réseau national de spécialistes de la traite a été mis en place. La police a également adopté une décision visant à créer un groupe de spécialistes entièrement dédié aux affaires de traite. Ce groupe travaillera en collaboration avec toutes les autres parties prenantes afin de détecter les cas de traite et d'enquêter sur ceux-ci.

En outre, le rapport présenté en octobre montre que plusieurs mesures ont déjà été prises pour répondre à la situation et aux besoins particuliers des enfants.

En conclusion, permettez-moi une fois encore de remercier le GRETA et le secrétariat et d'affirmer que nous nous réjouissons de poursuivre le dialogue constructif établi avec le mécanisme de suivi de la Convention.

Je vous remercie.

Annexe VIII

Déclaration de M. Áron Tési, Département de la coopération européenne Ministère de l'Intérieur, Hongrie

Monsieur le président, chers collègues,

Je tiens à commencer par remercier le GRETA, car l'important travail qu'il a accompli et les recommandations adoptées lors du deuxième cycle d'évaluation de la Hongrie ont servi de base à l'élaboration de la stratégie nationale de la Hongrie contre la traite pour la période 2020-2023.

Nous avons réalisé plusieurs progrès notables depuis que nous avons reçu ces recommandations en octobre 2019. En février 2020, le gouvernement a adopté la stratégie nationale de lutte contre la traite et son plan d'action biennal pour sa mise en œuvre. Les nouvelles modifications législatives adoptées en conséquence au début de l'année 2020 ont instauré une mesure de protection générale des victimes (présumées) de la traite de moins de 18 ans. Dans un souci d'application pratique, un groupe de travail auquel participent toutes les parties prenantes (police, institutions de protection de l'enfance, ministère des Capacités humaines, ministère de l'Intérieur, etc.) a été constitué en septembre. En même temps, les institutions mettent en place le cadre nécessaire en termes de ressources humaines, de savoir-faire et d'infrastructure. Autre avancée, deux foyers spéciaux pour enfants seront opérationnels l'année prochaine dans l'est de la Hongrie afin d'améliorer la couverture et de l'équilibrer géographiquement.

Ces modifications ont aussi tenu compte de la révision du Code pénal. Ainsi, le fait d'utiliser délibérément les services ou d'autres activités de victimes de la traite des êtres humains et du travail forcé est désormais puni par la loi.

Un nouveau foyer pour victimes de la traite, comptant 12 places, a été ouvert en septembre. Il est géré par Hungarian Baptist Aid. L'ONG gère aussi un appartement pour faire face aux situations de crise de manière à accueillir à court terme des victimes, et ce jusqu'à ce qu'elles reçoivent l'aide dont elles ont besoin. Un nouveau foyer de transition relié à celui qui vient d'être ouvert est aussi prévu.

Nous avons poursuivi les activités conjointes de formation d'enquêteurs judiciaires, de procureurs et de juges. La prochaine formation se déroulera le 21 octobre. La situation actuelle ne permet malheureusement pas d'organiser les formations en personne, mais nous avons fait en sorte de pouvoir offrir une expérience satisfaisante aux participants en ligne.

Deux nouveaux projets sont exécutés avec le financement du Fonds pour la sécurité intérieure ; le bureau de Budapest de l'OIM organise une campagne de sensibilisation à l'échelle du pays tandis que le ministère de la Justice et Hungarian Baptist Aid travaillent sur un programme complexe d'aide aux victimes de la traite.

Le ministère de l'Intérieur a aussi lancé une procédure d'appel d'offres en juin 2020. Étant donné que l'accent a été mis jusqu'à présent sur les femmes victimes, nous voulons maintenant savoir quels sont les services d'aide les plus adaptés aux victimes masculines et les plus efficaces. Les recherches sont entièrement financées par le budget annuel du ministère. L'équipe de recherche a déjà été sélectionnée.

Il ne s'agit là que d'un bref résumé de ce que nous avons réalisé à ce jour. Nous continuerons à travailler dans ce domaine et comptons poursuivre notre coopération avec le GRETA.

Annexe IX

Déclaration de Mme Sonata Mickutė, conseillère principale, Service de sécurité publique, ministère de l'Intérieur, Lituanie

Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la parole.

Les autorités lituaniennes tiennent à saluer le rapport du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Elles accordent une grande importance aux recommandations que le GRETA leur a adressées. Ces recommandations leur servent de feuille de route pour améliorer encore la situation.

La Lituanie continue à intensifier ses efforts de lutte contre la traite. Permettez-moi de donner quelques exemples de mesures prises en 2020 :

- En juin a été adopté un nouveau plan d'action pour la lutte contre la traite. Ce plan, interministériel et interinstitutionnel, prévoit pas moins de 47 activités sur la période 2020-2022. Il est principalement axé sur la prévention, la formation des professionnels, la coordination et la protection des victimes. Il convient de noter que plusieurs des recommandations majeures du GRETA ont été intégrées dans le plan d'action.
- Le plan d'action précédent, qui couvrait la période 2017-2019, fait actuellement l'objet d'une évaluation indépendante dont les résultats sont attendus à la mi-décembre. Les recommandations d'amélioration qui seront formulées à la suite de cette évaluation seront prises en compte et intégrées dans le nouveau plan d'action.
- Un réseau d' « ambassadeurs de la prévention » a été créé ; ces policiers sont responsables des activités de prévention dans les 10 collectivités territoriales de Lituanie.
- Depuis 2016, le montant des fonds alloués aux ONG est passé de 80 000 euros à 245 000 euros par an ; il est prévu d'augmenter encore ce financement en 2021-2022.
- Des accords sur l'assistance aux victimes ont été signés avec la quasi-totalité des municipalités de Lituanie, de manière à harmoniser les services destinés aux victimes de la traite et à renforcer le mécanisme national d'orientation.

Nous remercions une fois encore le GRETA pour sa coopération.

Annexe X

Déclaration de Mme Anne Begemann, Adjointe au Représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

Nous remercions le Comité des Etats Parties de cette opportunité pour présenter les actions qui ont été prises en Suisse pour mettre en œuvre les recommandations du GRETA.

Pour des informations complètes, nous renvoyons au rapport soumis en octobre 2020.

En ce qui concerne **la lutte contre l'exploitation par le travail**, la Suisse a lancé une campagne de sensibilisation adressée aux inspecteurs du travail et aux inspecteurs du marché du travail, dans le cadre de laquelle une brochure d'information a été publiée en juillet 2020. Plusieurs événements de formation vont suivre.

En ce qui concerne **l'identification des victimes de la traite**, les autorités fédérales ont publié un nouvel instrument de référence à l'attention des cantons, qui a déjà été intégré dans des activités de formation. Cet instrument a été élaboré en étroite collaboration avec des ONG spécialisés et prend en compte les différentes formes d'exploitation.

En ce qui concerne les **mesures d'assistance aux victimes de la traite qui ont été exploitées à l'étranger mais qui sont identifiées en Suisse**, les autorités cantonales compétentes sont actuellement en train d'élaborer une proposition relative à une pratique nationale uniforme, qui devrait être finalisée et approuvée au cours des prochains mois.

La Suisse procédera d'ailleurs à une évaluation de la mise en œuvre de son plan d'action national contre la traite des êtres humains dans la première moitié de l'année 2021. Les résultats de cette évaluation aideront également à identifier les besoins d'action et à orienter les mesures à prendre.